

LES FICHES CLARTE

DES REPONSES CONCRETES A VOS QUESTIONS

PART B

Votre confiance récompensée

Ce qu'il faut savoir ...

PRINCIPE

La Part B est une part sociale portant intérêt et sans droit de vote régie par les statuts de votre Caisse ⁽¹⁾. C'est une formule de placement exclusivement réservée au sociétaire d'une Caisse de Crédit Mutuel.

CARACTERISTIQUES DE LA PART B

QUI PEUT SOUSCRIRE UNE PART B ?

Tout sociétaire d'une Caisse de Crédit Mutuel, c'est-à-dire tout souscripteur d'une part sociale A entièrement libérée. La valeur de la part sociale A est fixée par l'Assemblée Générale de la Caisse de Crédit Mutuel.

A ce jour la valeur et le nombre minimum de souscription de la part sociale A :

- Montant de la part : 15 €
- Souscription minimum : 1 part

La part A n'est pas rémunérée et n'est pas cessible.

Le Sociétaire peut donner sa démission à tout moment et solliciter le remboursement de sa part sociale.

QUEL MONTANT PEUT-ON PLACER ?

La valeur de la Part B est de 1 € et le minimum de détention de 75 parts.

Vous pouvez acquérir au maximum 50 000 Parts B, soit un montant de 50 000 €.

Au-delà de ce plafond, il vous est possible de réinvestir en Parts B les intérêts de vos parts versés chaque année.

QUELLE REMUNERATION ?

Les Parts B peuvent recevoir une rémunération déterminée annuellement par le Conseil d'administration de votre Caisse, dans la limite du taux maximum fixé par la loi du 10 septembre 1947 ⁽²⁾ ainsi que du taux recommandé par le Conseil d'administration de la Fédération de Crédit Mutuel.

Elle vous est versée une fois par an, au mois de juin de l'année suivante, après constatation de l'existence de sommes distribuables et décision de distribution d'un intérêt par l'Assemblée générale de votre Caisse.

Pour 2010 la rémunération des parts B est de 3.35% hors crédit d'impôt

VOTRE INFORMATION

Vous recevez un avis d'opéré après chaque souscription. Un relevé de compte annuel retrace le nombre de parts que vous détenez, ainsi que le montant de votre placement.

LA STABILITE

Les Parts B ne sont pas soumises aux aléas des marchés financiers parce qu'elles ne sont pas cotées. Leur valeur est fixe et votre capital est protégé par la solidité financière du Groupe Crédit Mutuel.

LA FISCALITE

La rémunération des Parts B est assimilée à des revenus d'actions françaises et bénéficie à ce titre d'un traitement fiscal avantageux :

- si les Parts B sont logées dans un compte titres ordinaire, l'imposition de leurs revenus profite d'un premier abattement de 40 %, puis d'un abattement de 1 525 € (personne seule) et 3 050 € (couple) ⁽³⁾, les contributions sociales faisant l'objet d'une retenue à la source ;
- si elles sont logées dans un PEA (Plan d'Epargne en Actions), leurs revenus sont exonérés d'impôts, hors contributions sociales, au-delà de la cinquième année de vie du PEA.

Dans les deux cas, vous bénéficiez en plus d'un crédit d'impôt égal à 50 %, plafonné à 115 € (personne seule) ou 230 € (couple).

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

LA DISPONIBILITE

Vous pouvez à tout moment demander le remboursement de vos Parts B en vous adressant à votre Caisse de Crédit Mutuel. Le capital social peut être réduit dans les limites fixées par la loi du 10 septembre 1947. Dans ce cadre et en l'absence corrélative de souscripteur, la Caisse s'engage à vous les rembourser avec un préavis de 5 ans ⁽⁵⁾, sous réserve de l'accord du Conseil d'administration de votre Caisse.

UN PRODUIT SPECIFIQUEMENT MUTUALISTE

Les Parts B vous font également participer au développement de votre Caisse en augmentant ses possibilités de prêts à l'économie régionale, à vos proches et à vous-même.

SYNTHESE DES AVANTAGES ET INCONVENIENTS DES PARTS B

Avantages	Inconvénients
<ul style="list-style-type: none">• Stabilité La valeur de la part ne dépend pas des marchés financiers.• Exclusivité Les parts sont réservées aux sociétaires du Crédit Mutuel. Elles permettent de contribuer au développement de l'économie régionale.• Fiscalité La rémunération des parts bénéficie du traitement fiscal réservé aux revenus d'actions françaises.• Eligibilité au PEA Les parts sociales bénéficiant du même traitement que les actions françaises, peuvent être logées dans un PEA.	<ul style="list-style-type: none">• Risque d'absence de liquidité et de remboursement Tout remboursement de part sociale étant soumis à préavis et à autorisation du Conseil d'Administration de la Caisse locale, et leur cession étant soumise à l'agrément préalable du cessionnaire par le Conseil d'Administration, aucune assurance ne peut être donnée quant à leur liquidité. En tout état de cause, les parts sociales ne sont remboursables que sous réserve du respect des dispositions de l'article 13 de la loi du 10 septembre 1947 relatives à la somme minimale en-deçà de laquelle le capital de la Caisse émettrice ne peut descendre. Les parts sociales ne sont pas cotées.• Rendement Les parts sociales sont représentatives d'une quote-part du capital de la Caisse locale ; toutefois les parts sociales de la Caisse locale ne donnent pas de droit sur l'actif net. Le rendement n'est pas garanti.• Rang de subordination En cas de dissolution, et sous réserve des dispositions des lois spéciales, les parts sociales ne sont remboursées sur l'actif net subsistant qu'après extinction du passif.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

L'attention des souscripteurs est attirée sur les facteurs de risques inhérents à la souscription de parts sociales figurant en pages.....du prospectus et plus généralement sur les facteurs susceptibles d'affecter la liquidité et la rémunération des parts sociales.

Le prospectus visé par l'Autorité des marchés financiers sous le numéro [...] en date du [...] détaille l'ensemble des modalités liées à l'émission de Parts sociales B des Caisses de Crédit Mutuel adhérentes à la Fédération de Crédit Mutuel.

Il est disponible sans frais auprès de votre Caisse ; il est également accessible sur les sites internet www.creditmutuel.fr et sur celui de l'Autorité des marchés financiers www.amf-france.org

- (1) cf Conditions générales des Parts sociales B, comportant les extraits statutaires les concernant.
- (2) La rémunération annuelle est légalement limitée à un taux égal au taux moyen de rendement brut à l'émission des obligations des sociétés privées.
- (3) Depuis 2008, il est possible d'opter pour le prélèvement libératoire sur les dividendes d'actions. A noter que cette mesure ne présente un intérêt que pour les contribuables soumis à la tranche d'imposition la plus élevée (40%) et percevant un montant annuel de dividendes d'au moins 19 700 € pour une personne seule et 39 400 € pour un couple. En dehors de ces cas, l'imposition à l'impôt sur le revenu demeure plus intéressante.
- (4) Selon fiscalité en vigueur et sous réserve de modifications futures.
- (5) Ce préavis n'est pas applicable en cas de décès du souscripteur.